

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAUD ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-06 du 25/02/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET GENERAL COMMUNE

M. le Maire rappelle que sur proposition de la Trésorerie, la commune est passée au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'année 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU 2024 budget principal dressé par M. Hubert DELORME, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget principal commune

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	605 939,00	2 903 575,00	3 509 514,00
	Recettes réalisées (1)	B	243 238,87	3 084 493,81	3 327 732,68
	Restes à réaliser	C	89 435,49	0,00	89 435,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	836 596,56	3 264 988,92	4 101 585,48
	Dépenses réalisées (1)	E	572 659,35	2 637 821,64	3 210 480,99
	Restes à réaliser	F	86 241,92	0,00	86 241,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-329 420,48	446 672,17	117 251,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	230 657,56	361 413,92	592 071,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-98 762,92	808 086,09	709 323,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 193,57	0,00	3 193,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 569,35	808 086,09	712 516,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT. Sur proposition de M. le Maire, M. Marc BREHAT, 1^{er} adjoint, est élu président de séance.

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter les CFU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Vu** le CFU 2024 de la commune de Saint-Molf ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget général de la commune,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Présents ou représentés : 20 / Abstentions : 0

- Votants : 20 → contre : 0 - **pour : 20**

Pièces jointes à la délibération :

annexée

☒ CFU 2024 budget général commune

consultable

☒ CFU 2024 résultats détaillés

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/02/2025 et
transmission à la
préfecture le
28/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAUD ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-07 du 25/02/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

Le CFU 2024 budget annexe vente d'électricité dressé par M. Hubert DELORME, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget annexe vente d'électricité

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 168,60	10 168,60
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 056,36	3 056,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 000,00	4 800,00	29 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 105,52	3 105,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-49,16	-49,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 000,00	-5 368,60	19 631,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	25 000,00	-5 417,76	19 582,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 000,00	-5 417,76	19 582,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sur proposition de M. le Maire, M. Marc BREHAT, 1^{er} adjoint, a été élu secrétaire de séance.
M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter les CFU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe vente d'électricité,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe vente d'électricité,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Présents ou représentés : 20 / Abstentions : 0
- Votants : 20 → contre : 0 - **pour : 20**

Pièces jointes à la délibération :

annexée
d'électricité
consultable

- ☒ CFU 2024 budget annexe vente
- ☒ CFU 2024 résultats détaillés

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/02/2025 et
transmission à la
préfecture le
28/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAUD ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-08 du 25/02/2025

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire précise que les propositions d'attributions de subventions aux associations ont été étudiées en commission enfance et en commission vie associative.

Il est proposé que les subventions à caractère social soient désormais attribuées par le CCAS, à l'instar des autres communes.

M. le Maire présente les propositions d'attributions de subventions 2025 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Sur proposition** de la commission vie associative et sportive et de la commission enfance,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les subventions à caractère social soient attribuées à partir de l'année 2025 par le centre communal d'actions sociales,
- **DÉCIDE** d'allouer les subventions au titre de l'année 2025 selon le tableau suivant :

Objet	CFU 2024	BP 2025
Compte 65748 - attributions subventions	13 981,00 €	11 915,00 €
<i>Associations scolaires</i>	1 850,00 €	1 900,00 €
AMICALE LAIQUE ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE	500,00 €	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA ROCHE BLANCHE	250,00 €	250,00 €
APEL ECOLE ST FRANCOIS	500,00 €	500,00 €
USEPPIG	300,00 €	350,00 €
ENFANT TY AGE	300,00 €	300,00 €
<i>Associations sociales</i>	2 225,00 €	budget CCAS en 2025
APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	175,00 €	0,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 44	300,00 €	0,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE St Nazaire - Presqu'île	300,00 €	0,00 €
SOC SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE GUERANDE	300,00 €	0,00 €
SECOURS POPULAIRE ENVOL Guérande	300,00 €	0,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LOIRE ATLANTIQUE	300,00 €	0,00 €
CIDFF CENTRE INFORMATION DROITS FEMMES FAMILLES	200,00 €	0,00 €
SOS URGENCE Garde d'ENFANTS	50,00 €	0,00 €
<i>Associations sportives</i>	5 706,00 €	4 715,00 €
BADMINTON CLUB MENDULPHIN	900,00 €	600,00 €
GYM DETENTE LOISIRS	700,00 €	700,00 €
LES PONGISTES MENDULPHINS	140,00 €	170,00 €
LES VOIES SALEES	1 850,00 €	1 700,00 €
US SAINT MOLF FOOTBALL	1 600,00 €	1 100,00 €
PRESQU'ILE GR	400,00 €	445,00 €
PAYS BLANC GYMNASTIQUE	116,00 €	0,00 €
<i>autres associations</i>	4 200,00 €	5 300,00 €
ACCA CHASSE	250,00 €	250,00 €
CLUB DES AMITIES MENDULPHINES	400,00 €	600,00 €
COMITE DES FETES	650,00 €	650,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 300,00 €	2 000,00 €
FETE DES BATTAGES	650,00 €	650,00 €
UNC AFN UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	400,00 €	400,00 €
LE DON DE SANG BENEVOLE GUERANDE	100,00 €	100,00 €
JARDIN PLAISIRS	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €	400,00 €

- Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0
- Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/02/2025 et
transmission à la
préfecture le
28/02/2025



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAUD ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-09 du 25/02/2025

CREATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grades, de sorties d'agents des effectifs et des remplacements d'agents effectués, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} au 01/04/2025
- 1 poste d'attaché principal à temps complet au 01/03/2025
- 1 poste de rédacteur territorial non titulaire à 28/35^{ème} au 15/04/2025
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 01/07/2025
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 33/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 février 2025

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service d'affectation	Date d'effet	suppressions	créations
Service administratif	01/04/2025	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à 28/35 ^{ème}
Service administratif	01/03/2025	1 poste d'attaché à temps complet	1 poste d'attaché principal à temps complet
Service administratif	15/04/2025		1 poste de rédacteur territorial <u>non titulaire</u> à 28/35 ^{ème}
Service administratif	01/03/2025	1 poste de rédacteur à temps complet	
Filière animation	01/07/2025	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
Filière animation	01/03/2024	1 poste d'animateur territorial	
Filière animation	01/03/2025	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 33/35 ^{ème}

- Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0
 - Votants : 21 → contre : 0 - **pour : 21**

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/02/2025 et
transmission à la
préfecture le
28/02/2025



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAUD ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-10 du 25/02/2025

VACATIONS REFERENTE SANTE A LA MICRO-CRECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire (infirmière) pour effectuer les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la micro-creche "La Salorge des Doudous" à hauteur de 10 heures par an à compter du 1^{er} mars 2025.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 62.22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 18 février 2025,

après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un vacataire pour les effectuer les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la micro-crèche "La Salorge des Doudous" à hauteur de 10 heures par an à compter du 1^{er} mars 2025, au taux horaire d'un montant brut de 62.22 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

- | |
|--|
| - Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0 |
| - Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21 |

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire certifié par le Maire après publication le 28/02/2025 et transmission à la préfecture le 28/02/2025
--

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAU ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Délibération n° 2025-11 du 25/02/2025

CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé ne soit plus entretenu, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

Une telle procédure a été engagée pour le cimetière communal en mai 2023 en annonçant la date de constatation de l'état d'abandon.

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon a été effectué le 12 juin 2023 et vise 24 concessions perpétuelle et centenaire.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Le procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et de la Mairie du 20/06/2023 au 20/07/2023 ; du 04/08/2023 au 04/09/2023 et du 19/09/2023 au 19/10/2023.

Le procès-verbal de 2^{ème} constatations de l'état d'abandon a été effectué le 9 décembre 2024 et vise 24 concessions perpétuelles et centenaires. Le procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et de la Mairie du 13 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Sur les 24 concessions, 3 familles se sont manifestées, sans pour autant que les concessions soient de nouveaux entretenues. Un doute subsistant au sujet de la concessions Carré E – emplacement 363, il est proposé de reprendre l'ensemble des concessions visées à l'exception de celle-ci.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise de 23 concessions, dont la liste est annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération du 04/04/2023 autorisant le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon
- **Vu** le premier procès-verbal de constat d'abandon en date du 12/06/2023
- **Vu** le deuxième procès-verbal de constat d'abandon en date du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0
- Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21

Annexée : liste des concessions reprises

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Dominique DEHAIS

Caractère exécutoire certifié par le Maire après publication le 28/02/2025 et transmission à la préfecture le 28/02/2025
--



Commune de Saint-Mol

Liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 12 juin 2023 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
39 ^{re}	Perpétuelle	LAURIOL / MAUSSION	Mme LAURIOL Victoire Malabr 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 10	05/05/1922
40 ^{re}	Perpétuelle	FRETE DE NERBONNEAU	M. NERBONNEAU Roger Malabr 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 11	05/05/1922
2-30	Perpétuelle	FOURNIER / BERTHO / LEBEAU	Mme FOURNIER Le Bourg 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 12-12bis	16/05/1923
102	Perpétuelle	MARSAC / AUDRAIN	Mme MARSAC Marie née AUDRAIN Faubourg Bizienne 44350 GUERANDE	Cimetière Communal Carré A Emplacement 15	01/06/1956
77	103 ans	JOUIN / BOULO	M. MORICE Emile Kervocadel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 4	07/07/1946
X 78-79	103 ans	EVAIN / CITEAU / PINEAU	Mme EVAIN Joséphine née CITEAU Longue Halie 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 5-5bis	08/07/1946
34 ^{re}	Perpétuelle	BERTHE	M. BERTHE Louis Kermois 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré A Emplacement 9	30/10/1919
17	Perpétuelle	LERAY	M. LERAY Molf Le Bourg 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré B Emplacement 21	27/10/1925
6	Perpétuelle	CRUSSON	M. CRUSSON Jean-Baptiste Kernudel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré B Emplacement 27	27/02/1924
29 ^{re}	Perpétuelle	DAVID / COIFFET / COUEFFET	Mme DAVID Jeanne Marie née COIFFET Théléac 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré B Emplacement 29	25/11/1915
59	Perpétuelle	PEZERON / LEGOF	M. PEZERON Jacques Pend'ue 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré B Emplacement 72	09/05/1936
12 ^{re}	Perpétuelle	VAILLANT	Mme VAILLANT Jeanne née ROBERT Le Bourg (rue des Forges) 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré C Emplacement 114	18/02/1905
10	Perpétuelle	TATTEVIN / LEGUEN	M. TATTEVIN Emile Brohogand 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré C Emplacement 145	13/02/1925
7	Perpétuelle	LANDRON / LEGOUIC	M. LANDRON Julian Le Bourg 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré C Emplacement 179	27/02/1924
30 ^{re}	Perpétuelle	BAHOLET / DANIEL / DENIER	M. BAHOLET Dominique Kernudel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré C Emplacement 191	10/05/1918
11	Perpétuelle	BOUILLAND / OLLIVIER	Mme BOUILLAND née OLLIVIER Le Biquel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré D Emplacement 202	13/02/1925
14	Perpétuelle	POITEVIN / ROBERT	M. POITEVIN Jean Marie Kervocadel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré D Emplacement 203	20/04/1925
73	Perpétuelle	JOFFREAU / WILLEMS	Mme JOFFREAU	Cimetière Communal Carré D Emplacement 204	15/05/1946
35 ^{re}	Perpétuelle	MEDARD / VAILLAND	Mme MAHE Jeanne née VAILLAND Le Bourg 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré D Emplacement 214	22/10/1921
3 ^{re}	Perpétuelle	DE LA MOTTE	M. DE LA MOTTE Alfred Le Bois de la Cour 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré D Emplacement 270	04/02/1886
1 ^{re}	Perpétuelle	DU MINEHY / DE COUESSIN	INCONNU	Cimetière Communal Carré D Emplacement 282	Inconnue
X 0 ^{re} -31 ^{re}	Perpétuelle	LE CHAUFF DE KERGUENEC / DAVID / VILLIERS / LELONG	Mme LE CHAUFF DE KERGUENEC Thérèse Marie Henriette	Cimetière Communal Carré E Emplacement 285	04/03/1877
123	Perpétuelle	POQUET	M. POQUET Gérard Faubourg St Armel 44350 GUERANDE	Cimetière Communal Carré E Emplacement 347	01/07/1971
Y 90	Perpétuelle	MARCHAND / GUIBERT	M. MARCHAND Louis Marie Kervocadel 44350 SAINT-MOLF	Cimetière Communal Carré E Emplacement 353	22/03/1952

Certifié exact

Le 12 juin 2023
Le Maire, Hubert DELORME

NOM reprise

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20250225-2025CM02_D11-DE
Reçu le 05/03/2025